

Règlement Intérieur - Centre Equestre les Embruns d'Oléron

1. Généralités

- Le présent règlement s'applique à tous les cavaliers, propriétaires, stagiaires et visiteurs.
- L'accès aux installations implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

2. Horaires d'ouverture

- Lundi : Fermé
- Mardi : 9h00 - 12h00
- Mercredi : 9h00 - 18h30
- Jeudi : 9h00 - 12h00
- Vendredi : 9h00 - 18h00
- Samedi : 9h00 - 18h30
- Dimanche : Fermé (sauf animations spéciales)



3. Rôle du moniteur

- Encadrer les cavaliers selon leur niveau.
- Assurer la sécurité des cavaliers et des chevaux.
- Préparer le matériel et organiser les séances.
- Toute remarque ou suggestion passe par la direction.
- En l'absence d'un moniteur sur la structure, il est formellement interdit d'entrer dans les prés ou de nourrir les chevaux.
- Le moniteur est seul responsable du déroulement des cours. Si des parents ou accompagnants interviennent de manière excessive pendant les séances, le moniteur est en droit de leur demander de quitter le manège, la carrière ou l'aire de cours.

4. Sécurité et tenue

- Port du casque obligatoire.
- Tenue adaptée exigée, comprenant au minimum : bottes, boots ou chaps, jogging ou pantalon d'équitation.
- Les cavaliers doivent se présenter en tenue correcte et adaptée à la pratique de l'équitation. Les vêtements trop courts ou inappropriés (type haut laissant le ventre découvert, crop-top, etc.) ne sont pas autorisés.
- Les cavaliers ne pourront pas utiliser leur téléphone pendant les séances.
- Les cavaliers sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant la leçon à laquelle ils sont inscrits, ainsi que durant les périodes de pansage qui la précèdent et la suivent.
- Le Centre Équestre s'engage à prévenir immédiatement les parents en cas de problème constaté avec leurs enfants.



5. Cartes de séances

- Les cartes de séances sont nominatives et non échangeables.
- Toute carte entamée est due.
- Les absences doivent être signalées au moins 12 heures à l'avance.
- Les séances manquées peuvent être récupérées selon les disponibilités.
- Les cavaliers doivent se présenter au minimum 15 minutes avant le début de leur cours et rester 15 minutes après la séance pour s'occuper de leur cheval.
- Si le cavalier n'arrive pas 5 minutes avant le début de la séance, le cheval sera remis au pré et le cavalier ne sera pas autorisé à participer au cours.





6. Cavaliers de passage

- Les cavaliers de passage peuvent louer un paddock pour leur cheval.
- Le paddock est fourni avec : un abreuvoir avec de l'eau propre et un tuyau à disposition, une botte de foin.
- Les cavaliers assurent eux-mêmes l'alimentation et l'abreuvement de leurs chevaux.
- L'accès aux autres installations (aires d'attache, carrières, manège, douche) est possible en supplément.
- Si le cavalier souhaite bénéficier des services des instructeurs (cours ou encadrement), un supplément devra être payé selon la grille tarifaire en vigueur.

7. Matériel et équipements

- Les cavaliers peuvent apporter leur matériel personnel si nécessaire (filet, étriers, tapis, protections). Le matériel peut être vérifié par le moniteur afin de garantir la sécurité et l'adaptation aux chevaux. Il sera remis à sa place tout matériel échangé avec celui du centre équestre.
- Tout matériel prêté par le centre doit être utilisé avec soin et rendu en bon état.
- Toute casse ou perte doit être signalée immédiatement et pourra entraîner, selon le cas, réparation ou remplacement à la charge du cavalier.

8. Hygiène et soins aux chevaux

- Nettoyage obligatoire des aires de pansage après usage.
- Interdiction de laisser des restes de nourriture ou déchets dans les écuries ou sellerie.
- Prévenir immédiatement le moniteur ou la direction en cas de blessure ou malaise d'un cheval.

9. Comportement et respect

- Respect obligatoire d'autrui, du personnel, des autres cavaliers, des visiteurs et des chevaux.
- Tout propos déplacé, comportement agressif ou attitude irrespectueuse est interdit.
- Les cavaliers et accompagnants doivent veiller à maintenir une bonne entente au sein du centre.
- Il est interdit de courir dans les écuries, près des chevaux ou dans les zones de pansage et d'attache.

10. Animations et événements

- Participation possible aux animations et événements organisés par le centre sur inscription préalable.
- Les règles spécifiques aux événements ponctuels seront communiquées par la direction.

11. Responsabilité

- Les cavaliers utilisent les installations et participent aux cours sous leur propre responsabilité.
- Le centre décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.
- Les parents ou responsables légaux doivent fournir toutes les informations pertinentes sur l'état de santé du cavalier.

12. Sanctions

- Non-respect des règles : avertissement, suspension, voire exclusion selon la gravité.
- La direction se réserve le droit de modifier le règlement pour raisons de sécurité ou d'organisation.

Signatures

Cavalier: _____

Parent/Responsable légal: _____

Date: _____

